



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des comptes publics

PACP • NUMÉRO 010 • 1^{re} SESSION • 39^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 15 juin 2006

Président

L'honorable Shawn Murphy

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent des comptes publics

Le jeudi 15 juin 2006

• (1245)

[Traduction]

Le président (l'hon. Shawn Murphy (Charlottetown, Lib.)): Nous allons commencer. Je déclare la séance publique ouverte.

Chers membres du comité, le seul point que nous avons à l'ordre du jour concerne une lettre du Conseil du Trésor, datée du 9 juin, dans laquelle celui-ci nous demande d'accepter une dispense de publication pour certains paiements. Cette dispense vise les anciens combattants de la marine marchande depuis 1999-2000; l'allocation pour frais de chauffage depuis 2000-2001; les réclamations découlant du système des écoles pour Indiens depuis 2001-2002; et les paiements au titre des prestations d'invalidité aux membres de la Gendarmerie royale du Canada en 2005-2006.

Cette demande se passe d'explications. Tout est précisé dans la lettre. Nous avons procédé différemment par le passé.

Y a-t-il des commentaires?

Monsieur Ménard.

[Français]

M. Serge Ménard (Marc-Aurèle-Fortin, BQ): Je voudrais seulement avoir le temps de la lire.

[Traduction]

M. John Williams (Edmonton—St. Albert, PCC): Monsieur le président, pour être conformes à ce que nous avons fait précédemment, ces dispenses ne sont valables que pour un an; elles ne sont pas permanentes.

Pour ceux que cela intéresse, les anciens combattants de la marine marchande ont finalement été reconnus, et ils ont bénéficié d'indemnités versées à titre gracieux. L'allocation pour frais de chauffage a été instaurée par le gouvernement avant les élections de 2002. Si je me souviens bien, l'année dernière au comité des comptes publics, monsieur le président, nous avons payé environ cinq millions de dollars pour 2000, au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2005, il me semble. Je ne comprends pas pourquoi l'allocation pour frais de chauffage revient encore sur le tapis, à moins que cela vise les personnes qui ont rempli leur déclaration de revenus en retard et qui sont toujours admissibles.

En ce qui concerne les réclamations découlant du système des écoles pour Indiens et les paiements au titre des prestations d'invalidité aux membres de la GRC, il faudrait normalement dresser une liste indiquant les noms et montants, etc., et dans certains cas, il s'agit de renseignements confidentiels, privés.

On pourrait peut-être débattre de l'allocation pour frais de chauffage, mais la dispense n'est accordée que pour une année, monsieur le président.

Le président: Êtes-vous disposé à présenter une motion, monsieur Williams?

M. John Williams: Je propose que nous accordions les dispenses demandées par le Conseil du Trésor et que celles-ci soient valables pour une année seulement, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006.

Le président: C'est à vous, monsieur Nadeau.

[Français]

M. Richard Nadeau (Gatineau, BQ): Éclairez ma lanterne. Est-ce normal qu'on demande une dispense pour des dépenses publiques? Pourquoi fait-on cela? J'essaie de comprendre. Si ce sont des dépenses de fonds publics, pourquoi met-on cela en jachère pendant un certain temps? On demande ce genre de chose. Je ne comprends pas.

[Traduction]

Le président: Il faudrait peut-être laisser Alex...

M. Brian O'Neal (attaché de recherche auprès du comité): Monsieur le président, je crois que ces montants seront tous inscrits globalement dans les *Comptes publics du Canada*. Si nous voulions qu'ils soient détaillés, cela nous donnerait un rapport d'un pied d'épaisseur. M. Williams a parlé des questions de confidentialité, mais c'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement s'adresse au comité et lui demande la permission de n'indiquer que les montants totaux plutôt que le détail des paiements dans les *Comptes publics du Canada*.

• (1250)

M. John Williams: Permettez-moi d'ajouter quelque chose, monsieur le président. La Loi sur la gestion des finances publiques prévoit que tous les paiements à titre gracieux soient inscrits dans les *Comptes publics du Canada*. Les paiements à titre gracieux sont des versements effectués à la suite d'un règlement, pour éviter des poursuites judiciaires et ce genre de choses : quand quelqu'un se casse une jambe et envisage d'entamer des poursuites, nous le dédommageons pour éviter qu'il n'intente un procès. Ça s'appelle un paiement à titre gracieux. Nous n'admettons pas notre responsabilité; c'est juste un paiement. La Loi sur l'administration des finances publiques stipule que chaque versement doit être indiqué.

Toutefois, dans ce cas, il s'agit de paiements que le Parlement du Canada a autorisés pour notre marine marchande; il n'y a pas de responsabilité comme telle, mais nous avons reconnu avoir l'obligation d'aider les anciens combattants de la marine marchande. Nous n'allons pas faire de liste détaillée; je ne crois pas que ce soit approprié en raison de la Loi sur la protection de la vie privée. Mais nous voulons savoir combien cela représente collectivement et nous ne voulons pas qu'ils pensent qu'ils auront carte blanche pour toujours car ceci n'est valable que pour une année.

Le président: D'autres commentaires?

Monsieur Fitzpatrick.

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, PCC): Lorsque nous acceptons de faire ce genre de choses, est-ce que nous payons par chèque et est-ce que l'argent est prélevé de ces comptes?

Le président: Cela dépend des conditions.

M. Brian Fitzpatrick: S'agissait-il de quelque chose dont ils ne s'étaient pas occupé au préalable?

Le président: C'est simplement de cette façon qu'ils fonctionnent.

M. Brian Fitzpatrick: De combien d'argent parle-t-on? En avez-vous une idée?

M. John Williams: L'année dernière, monsieur le président, on a payé, par l'intermédiaire du comité des comptes publics, 5,4 millions de dollars en allocations pour frais de chauffage.

Le président: Ceci, c'est pour les personnes qui ont rempli leur déclaration de revenu en retard et qui sont admissibles en raison de la TPS.

M. David Sweet (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, PCC): Ce n'est pas une demande d'argent, c'est une demande de procédure.

Le président: Une demande de procédure. D'après ce que j'ai compris, si nous ne l'avions pas acceptée, c'est un peu comme s'ils avaient la liste des personnes concernées. C'est du moins ainsi qu'on pourrait l'interpréter. Ce serait assez compliqué.

M. Borys Wrzesnewskyj (Etobicoke-Centre, Lib.): Il y avait une motion sur la table et personne ne l'a appuyée; nous nous sommes lancés à la place dans des discussions et un débat. J'aimerais appuyer cette motion.

Le président: D'autres commentaires?

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

Le président: Chers membres du comité, je propose que nous nous revoyons mardi pour notre prochaine rencontre au cours de laquelle nous nous attaquerons directement au rapport intitulé « Agence du revenu du Canada — Le recouvrement des impôts et des taxes impayés » et au rapport « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada : L'acquisition de locaux à bureaux ». Bien sûr, le premier point à l'ordre du jour concernera la conclusion du rapport sur la gestion des programmes pour les Premières nations. Cela vous sera remis aussitôt que possible. J'espère que nous ne prendrons pas beaucoup de temps.

Y a-t-il quelque chose que vous souhaitiez ajouter avant que je ne lève la séance?

M. Brian Fitzpatrick: Peut-être que j'aurais dû suivre cela mieux, monsieur le président, mais je suis d'accord pour que l'on s'occupe de la question des armes à feu à l'automne; toutefois, il y a d'autres éléments, dans ce rapport, que nous devrions examiner. Il y a plus qu'une question qui n'est pas... Je me demande toujours comment vous pouvez avoir un avis juridique sur quelque chose indiquant que ce n'est ni une dette ni une obligation et que le gouvernement n'est aucunement lié, de sorte que nous n'avons à nous occuper de rien, mais il s'avère que quelques semaines plus tard, ceci est rapporté dans les livres comme une responsabilité non documentée. Je pense qu'on a vraiment besoin d'éclaircissements. Les réponses qu'on nous a données à ce sujet sont insatisfaisantes. Nous en avons rejeté deux ou trois déjà, mais je ne suis pas très sûr que nous devrions abandonner notre révision de cette première ébauche. Nous devrions cerner les questions sur lesquelles nous avons besoin de plus de précisions.

Le président: Il me semble que c'est ce que nous avons convenu de faire.

M. Brian Fitzpatrick: Cela va au-delà de ce dont nous avons discuté. C'est ce que je voulais dire, sinon nous en reparlerons à l'automne.

Le président: Puis-je avoir l'attention de tout le monde? Il y a une information que j'ai oublié de vous communiquer. Cet après-midi, à 15 h 15, vous êtes tous invités à une rencontre dans la salle 300 de l'édifice de la Confédération pour rencontrer une demi-douzaine de parlementaires chinois en visite au Canada qui travaillent au sein du comité des comptes publics dans leur pays.

● (1255)

M. Brian Fitzpatrick: Vous voulez parler de la Chine continentale, n'est-ce pas?

Le président: De la République populaire de Chine.

M. Brian Fitzpatrick: Est-ce que leur parti d'opposition dirige...

Le président: C'est la première question que vous pourriez leur poser, monsieur Fitzpatrick.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.